

Objet : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Consécutivement au décès de Mme. Christiane TOGNI, élue sur la liste conduite par M. Pierre AYLAGAS, il convient de prononcer l'installation officielle de la personne qui va lui succéder dans l'ordre de la liste : Mme. Marie-Catherine ARSANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation de Mme. Marie-Catherine ARSANT en qualité de conseillère municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 26 JUIN 2008

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 23 du 23 mai 2008

Aire d'accueil pour les gens du voyage

« La régie instituée le 19 août 1999 fera l'objet d'un acte modificatif prenant en compte notamment les nouvelles dispositions en vigueur en matière de régies de recettes et la mise à disposition d'un fonds de caisse de 200 € pour le régisseur. »

Décision numéro 24 du 23 mai 2008

Droits de place sur les marchés

« L'article 8 des décisions en date du 20 Octobre 1975 créant les régies de recettes pour les droits de place aux marchés du village et de la plage est remplacé par les dispositions suivantes : « Les recettes désignées à l'article premier sont encaissées selon les modes de recouvrement de machines enregistreuses informatiques ou de quittancier en cas de panne. Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus informatiques ou de quittances en cas de panne. »

Décision numéro 25 du 23 mai 2008

Suppression d'une régie de recettes

« La régie de recettes instituée le 20 Octobre 1975 pour l'encaissement des « Droits d'extraits de matrice cadastrale » ne présentant plus de raison d'exister dans le cadre des nouveaux services mis à disposition du public, il est décidé de procéder à la suppression de cette régie de recettes. »

Décision numéro 26 du 26 mai 2008

Souscription d'un prêt de 2.000.000 €

« Un prêt de 2.000.000 € est contracté auprès de la Société Générale pour une durée de quinze ans, à échéances constantes incluant le capital et les intérêts, avec une périodicité annuelle, le taux fixe à prendre en considération étant de 4,6845 %. »

Décision numéro 27 du 27 mai 2008

Recouvrement de la taxe de séjour

« La régie instituée le 20 octobre 1975 fera l'objet d'un acte modificatif prenant en compte la réévaluation du cautionnement en fonction des recettes et précisant la durée de fonctionnement de la régie. »

Décision numéro 28 du 27 mai 2008

Suppression d'une régie de recettes

« La régie de recettes instituée le 30 mars 1976 pour l'encaissement des « Droits d'usage des terrains de tennis situés dans le complexe sportif » ne présentant plus de raison d'exister dans le cadre des nouveaux services mis à disposition du public, il est décidé de procéder à la suppression de cette régie de recettes. »

Décision numéro 29 du 27 mai 2008

Exploitation du camping municipal

« La régie de recettes instituée le 29 janvier 1958 fera l'objet d'un acte modificatif prenant en compte la réévaluation du cautionnement en fonction des recettes et précisant la durée de fonctionnement de la régie. »

Décision numéro 30 du 29 mai 2008

Annexe de la cave coopérative

« La location d'un local situé en annexe de la Cave Coopérative, Avenue des Platanes, sera renouvelée au bénéfice de Mme. Annie DEBRUILLE pour la saison estivale 2008, moyennant un loyer de 2.100 Euros. »

Décision numéro 31 du 30 mai 2008

Convention de formation

« Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 3.140 Euros T.T.C. pour 2008. »

Décision numéro 32 du 11 juin 2008

Location parking du Grau

« La location d'un emplacement situé sur le parking du Grau, sera renouvelée au bénéfice des CARS VERTS DU ROUSSILLON pour la saison estivale 2008, moyennant une redevance de 2.600 Euros. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INDEMNITES DE FONCTION

L'article L.2123-20-1-II du code général des collectivités territoriales stipule : « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.* »

Cette délibération a été prise lors de la séance du 16 mars 2008 et le tableau récapitulatif doit donc être modifié consécutivement à l'installation de Mme. Catherine ARSANT qui est appelée à bénéficier d'une indemnité de fonction du fait de la délégation de fonction qui lui sera consentie par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU la délibération du 16 mars 2008 déterminant le régime indemnitaire applicable aux titulaires de délégations,

VU l'article L.2123-20-1-II du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de modifier la ventilation de l'enveloppe indemnitaire adoptée le 16 mars 2008 en procédant à une nouvelle répartition développée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES

Conformément à l'article L.2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fonctions	Nom et prénom	Délégations	Taux / indice 1015
Maire	AYLAGAS Pierre		24,173 %
1 ^{er} adjoint	ESCLOPE Guy	Urbanisme	10,646 %
2 ^{ème} adjoint	PAYROT Jacqueline	Patrimoine	10,646 %
3 ^{ème} adjoint	PILLON Danilo	Animation	10,646 %
4 ^{ème} adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Communication	10,646 %
5 ^{ème} adjoint	CAMPIGNA Charles	Sports	10,646 %
6 ^{ème} adjoint	JOLY Marina	Circulation	10,646 %
7 ^{ème} adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	10,646 %
8 ^{ème} adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	10,646 %
Conseiller	GAUTIER Jean-Patrice	Solidarité	9,582 %
Conseillère	DE ROQUETTE BUISSON Marielle	Peinture – Cinéma	9,582 %
Conseiller	GRI Jean	Affaires scolaires	9,582 %
Conseillère	FAGET Danielle	Culture – Musique	9,582 %
Conseiller	SEVERAC Marc	Mer	9,582 %
Conseillère	ROQUE Agnès	Petite enfance	9,582 %
Conseiller	CASANOVAS Antoine	Sécurité – prévention	9,582 %
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Jeunesse	6,065 %
Conseiller	BROCH Pierre	Environnement	6,065 %
Conseillère	DEMONTE Gabriele	Délégués de quartiers	6,065 %
Conseiller	DUCASSY Bernard	Lecture publique	6,065 %
Conseillère	ARSANT Marie-Catherine	Délégués de quartiers	6,065 %
Conseiller	KERJOUAN Jean-Christophe	Zone d'activités	6,065 %
Conseillère	CACHIER Marie-Thérèse	Cadre de vie	6,065 %
Conseiller	OUILLE Etienne	Agriculture	6,065 %
Conseillère	FAVIER-AMBROSINI Sylviane	Accessibilité	6,065 %
		Enveloppe globale :	231,00 %

CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :

A ARGELES-SUR-MER, le 26 juin 2008

Pierre AYLAGAS

Objet : DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Au cours de la séance du 16 mars 2008, le conseil municipal avait désigné Mme. Christiane TOGNI pour siéger :

- en qualité de suppléante auprès du SIVU du « Pailebot Miguel Caldentey »,
- en qualité de suppléante auprès de l'Association des ports de plaisance,
- en qualité de titulaire auprès de l'Office Municipal d'Animation,
- en qualité de titulaire auprès de l'Office Municipal de Tourisme,
- en qualité de censeur auprès de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès.

Il est proposé de mandater Mme. Marie-Catherine ARSANT pour siéger dans ces organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE de désigner Mme. Marie-Catherine ARSANT pour siéger :

- en qualité de suppléante auprès du SIVU du « Pailebot Miguel Caldentey »,
- en qualité de suppléante auprès de l'Association des ports de plaisance,
- en qualité de titulaire auprès de l'Office Municipal d'Animation,
- en qualité de titulaire auprès de l'Office Municipal de Tourisme,
- en qualité de censeur auprès de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES

Au cours de la séance du 16 mars 2008, le conseil municipal avait désigné Mme. Christiane TOGNI pour siéger dans les commissions suivantes :

Délégués de quartier ~ Tourisme ~ Animation ~ Zone d'activités ~ Mer ~ Finances ~ Commission d'appel d'offres (en qualité de suppléante).

Il est proposé de mandater Mme. Marie-Catherine ARSANT pour siéger dans ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE de désigner Mme. Marie-Catherine ARSANT pour siéger dans les commissions :

- des délégués de quartiers,
- du tourisme,
- de l'animation,
- de la zone d'activités,
- de la mer,
- des finances,
- et en qualité de suppléante dans la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres chargés d'élaborer un règlement intérieur au sein d'une commission municipale.

Celle-ci s'est réunie le 29 avril 2008 et a retenu un texte (ci-annexé) qui reprend, dans ses grandes lignes, le règlement en vigueur lors du précédent mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues), 1 abstention (M. Pillon),

APPROUVE le document ci-annexé qui fera fonction de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS

Le Conseil Municipal avait délibéré, le 19 août 1999, pour déterminer le régime indemnitaire applicable aux régisseurs de recettes.

Les textes de référence ayant en partie évolué, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser sa délibération sans que ceci modifie les indemnités actuellement allouées à ces régisseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

DECIDE d'attribuer aux employés territoriaux chargés des fonctions de régisseur de recettes l'indemnité de responsabilité telle que définie par :

- le décret n° 92.681 du 20 Juillet 1992 (Journal Officiel du 22 Juillet 1992),
- les arrêtés ministériels du 20 Juillet 1992 (Journal Officiel du 22 Juillet 1992) et du 3 Septembre 2001.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : GESTION CONCERTÉE DU RECOUVREMENT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Mme. le Trésorier sollicite l'adoption d'une délibération de principe, identique à celle qui avait été prise lors du précédent mandat, qui définit les seuils de poursuites et les justificatifs à produire à l'appui des demandes d'admissions en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la demande formulée par Mme. le Trésorier en vue de :

- disposer d'une dispense permanente d'autorisation préalable pour la signification des commandements (premier acte de poursuite générateur de frais),
- mettre en œuvre les procédures de recouvrement en fonction de seuils de poursuites définis par délibération,
- produire des justificatifs adaptés au montant de la créance pour les admissions en non-valeur,

APPROUVE les dispositions développées suivant tableaux annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer a institué cette taxe depuis plus de vingt ans.

L'article 73 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 a multiplié par sept les tarifs de base précédemment en vigueur et cette recette, qui fournissait un produit peu élevé, mérite désormais d'être traitée avec attention.

Bien que le texte en vigueur précise que les tarifs maximaux seraient applicables de plein droit en 2009 dans l'hypothèse où le Conseil Municipal n'aurait pas délibéré avant le 1^{er} juillet 2008, il est préférable de se prononcer clairement à ce sujet pour éviter toute contestation lorsque les nouveaux tarifs seront appliqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la délibération du 19 juin 1986, modifiée le 28 mars 1991, instituant la taxe sur les emplacements publicitaires sur le territoire d'Argelès-sur-Mer et définissant ses conditions d'actualisation en fonction des lois en vigueur,

VU l'article 73 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 portant modifications du code général des collectivités territoriales notamment en matière de taxe sur les emplacements publicitaires,

DECIDE de mettre en application, à partir de 2009, les nouveaux tarifs maximaux prévus par l'article 73 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 ainsi que le principe de révision annuelle institué par cette loi.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

La redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications téléphoniques avait fait l'objet d'un décret en date du 30 mai 1997 annulé partiellement en Conseil d'Etat le 21 mars 2003. De ce fait, les communes qui, comme Argelès-sur-Mer, avaient mis en recouvrement une redevance à l'intention notamment de France Télécom, ont dû suspendre les recouvrements en 2003.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a réintroduit la faculté pour les communes d'instituer cette redevance et il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

CONSIDERANT que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2008 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2006} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2006} + \text{mars 2007} + \text{juin 2007} + \text{septembre 2007})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (562,1 + 571,7 + 581,1 + 585)/4 & & 574,975 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 & = & 522,375 \quad = \quad 1,10069 \end{array}$$

DECIDE de fixer pour l'année 2008 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 33,02 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 44,03 € par kilomètre et par artère en aérien

- 22,01 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

PRECISE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

DIT que cette recette sera perçue article 70323 en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au Budget Primitif 2008, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.2520</u>	>>	Club de Tarot des Albères (championnat)	>>	9.200 €
<u>Article 6574.2515</u>	>>	Société d'Escrime Argelésienne (challenge)	>>	1.250 €
	>>	Etoile Sportive Catalane (solde / saison)	>>	38.932 €
	>>	Argelès Hand Ball Club	>>	3.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'UN PANNEAU DANS L'EGLISE

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (Conseil Général) propose, dans le cadre de la programmation 2008, de restaurer un panneau du 16^{ème} siècle situé dans l'église d'Argelès-sur-mer et représentant : « *le Christ aux limbes et le martyr de Saint Laurent* ».

Le montant des travaux est estimé à 10.065 € et la participation de la commune s'élèverait à 3.019 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention correspondant à ces travaux avec le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine,

DIT que la charge incombant à la commune sera acquittée article 2313.208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Lors de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la Maison des associations, deux lots avaient été déclarés infructueux et il avait été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Aux termes de celle-ci, la commission d'appel d'offres a été convoquée pour statuer, les 20 et 24 juin, sur les deux lots restant à attribuer : le lot 7 (serrurerie et ferronnerie) et le lot 8 (peintures).

Quatre entreprises ont répondu pour le lot 7 et trois entreprises pour le lot 8.

La commission a retenu les offres mieux-disantes présentées par :

- la SARL Georges CODINA pour le lot 7 pour un montant HT de 38.925 €,
- ATELIER OLIVER pour le lot 8 pour un montant HT de 69.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés pour ces deux lots conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ASSURANCES DE LA COMMUNE

Quatre contrats d'assurances de la commune arriveront à terme au 31 décembre 2008. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour 2009-2012 comprenant quatre lots :

- assurances du patrimoine,
- assurances automobiles,
- assurances des responsabilités,
- protection du littoral.

Le montant global des primes sur les quatre années à venir sera supérieur au seuil prévu à l'article 26 du Code des Marchés Publics (actuellement 206.000 €) qui impose de recourir, pour les marchés de fournitures et de services, à un appel d'offres ou à une procédure négociée dans les cas prévus par l'article 35 de ce même code.

L'article 35-I.2 permet de recourir à une procédure négociée « *lorsque la prestation de services à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres* ».

C'est le cas des marchés d'assurances qui comportent des clauses spécifiques à chaque compagnie en matière notamment de limites de garanties et de franchises qui ne peuvent être préalablement imposées dans les documents de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

APPROUVE le lancement de cette consultation dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35-I.2 du code des marchés publics,

RAPPELLE qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant le déroulement des négociations, la commission d'appel d'offres étant appelée à statuer au terme de la procédure (article 66 du Code des Marchés Publics).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE DELAISSES LOTISSEMENT « LA CERIGUE »

La commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Elle souhaite les céder aux propriétaires riverains qui en feraient la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles. Le Conseil Municipal doit en approuver la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation du lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

VU la demande du 29 mai 2008 de Monsieur NIEL Jacques (se substituant à celle des anciens propriétaires, M et Mme Huillet) résidant 900 avenue de la Pompignane 34 000 Montpellier,

VU la demande du 29 mai 2008 de Madame PEINAZO Elise, domiciliée 50 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER,

VU l'estimation des services d'évaluations domaniales du 21 février 2008,

DECIDE de vendre le lot n° 87 du dit lotissement cadastré section BT n°563 p d'une contenance de 200 m² à Monsieur NIEL Jacques 900 avenue de la Pompignane 34 000 Montpellier au prix de 25 € le m² soit une somme de **5 000 euros TTC**,

DECIDE de vendre le lot n° 97 du dit lotissement cadastré section BT n°765 p d'une contenance de 298 m² à Madame PEINAZO Elise, domiciliée 50 rue des Lavandes 66700 ARGELES SUR MER au prix de 25 € le m² soit une somme de **7 450 euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT « LA CERIGUE »

La commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » des lots 83 et 84 d'une superficie respective de 426 m² et 407 m², pour lequel un permis de lotir a été obtenu. Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé la cession des lots à partir d'un document erroné du géomètre (inversion des numéros de parcelles). Il convient donc de délibérer de nouveau sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999 pour 84 lots,

VU l'arrêté autorisant la vente anticipée des lots avant la mise en viabilité des terrains,

VU l'estimation des services d'évaluations domaniales du 17 décembre 2007,

DECIDE de vendre le lot n° 83 du dit lotissement, d'une contenance de 426 m² à M SABATHIER Fabien au prix de 100 euros/m² TTC soit une somme de **42 600 euros TTC**,

DECIDE de vendre le lot n° 84 du dit lotissement, d'une contenance de 407 m² à M PONCET Patrick au prix de 100 € / m² TTC soit une somme de **40 700 euros TTC**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS R.F.F.

La Commune d'ARGELES SUR MER souhaite développer un programme d'habitat mixte (programme de logements individuels en accession et logements en collectif social) sur un site qui intègre des emprises foncières appartenant à RFF, avenue de Montgat.

Dans le cadre de la 8^{ème} modification de PLU approuvée le 22 mars 2007, cette zone a été classée NAu2 afin de répondre aux conditions de diversité et de mixité sociale. Un arrêté de lotir a été délivré le 4 février 2008 au bénéfice de l'indivision SARL Château de Valmy-SARL Athaner Investissement concernant l'aménagement d'un programme immobilier mixte.

Pour réaliser les travaux afférents à ce permis, une autorisation d'occuper le domaine public doit être consentie par RFF avant la rétrocession des parcelles dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (quatre abstentions constatées : Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU le projet de convention d'occupation temporaire des terrains dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France (RFF),

VU l'extrait du document d'arpentage établi par géomètre le 25 janvier 2008,

VU la promesse de cession de Réseau Ferré de France du 1^{er} août 2007,

CONSIDERANT que la convention d'occupation temporaire prendra fin dès la cession par Réseau Ferré de France à la commune des terrains d'assiette de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que la commune s'engage, en contrepartie de cette cession, à faire réaliser un programme de logements locatifs sociaux,

APPROUVE les termes de ladite convention d'occupation temporaire des parcelles relevant du domaine public de Réseau Ferré de France, cadastrées section BC n° 199 p et 1011 situées au lieu-dit Saint Pierre d'une superficie de 12 217 m²,

AUTORISE le maire à signer la présente convention et à consentir une autorisation de sous occupation au bénéfice de l'indivision SARL Château de Valmy - SARL Athaner Investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES

Par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2006, la commune a approuvé la cession au bénéfice d'artisans locaux de parcelles situées en zone d'activités, rue des rouges gorges, cadastrées section BC N° 803 et 1360. Après réalisation du bornage, il est apparu une légère différence de superficie concernant le lot n° 3.

Une délibération rectificative doit donc intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « les Rouges gorges », délivré le 23 novembre 2005 pour 3 lots,

VU l'arrêté en date du 7 septembre 2006 autorisant la vente anticipée des lots avant la mise en viabilité des terrains,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2006,

DECIDE de vendre le lot n° 3 du dit lotissement, d'une contenance de **619 m²**, à Mr NODEN Emmanuel, artisan peintre, domicilié 5 bis rue des loriots 66700 Argelès-sur-mer, au prix de 40 euros/m² HT soit une somme de **24 760 euros HT**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ETUDES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

En vue de la réalisation de deux études complémentaires pour la protection des zones urbanisées contre les crues de la Massane (étude de faisabilité et étude d'évaluation économique), il est proposé de solliciter les financements suivants :

- coût total HT :	50.000 €	
- subvention de l'Etat :	25.000 €	(50 %)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon :	10.000 €	(20 %)
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales :	10.000 €	(20 %)

La charge résiduelle pour la Commune s'élèvera à 5.000 € (10 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION D'UN TERRAIN A LA SAFER

La Commune est propriétaire de terrains agricoles situés au lieu-dit « Moulin de Taxo » qui sont susceptibles d'être exploités d'une façon durable alors qu'il n'y a eu, jusqu'à présent, que des conventions de location précaire.

Afin de permettre à un exploitant de pérenniser sa situation dans ce secteur, il est proposé de vendre les terrains non bâtis concernés à la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'évaluation domaniale en date du 4 mars 2008,

VU la proposition de la SAFER sur promesse unilatérale de vente pour 64.280 €,

DECIDE de vendre les parcelles situées Camps dels Bucs :

- AI 0163 d'une surface de 1 hectare 69 ares et 24 centiares,
- AI 0124 d'une surface de 87 ares et 88 centiares,

Soit un total de 2 hectares 57 ares et 12 centiares pour **64.280 €**, non assujettis à TVA, soit 2,50 € le mètre carré, à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Languedoc-Roussillon, domiciliée Domaine de Maurin, CS 41013, 34973 Lattes Cedex,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS